4. Aménagements aux prescriptions générales

Le Code de l'Environnement prévoit que : l*a demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L.512-7 sollicités par l'exploitant.*

Il n'y a pas de demande d'aménagement de réalisée dans le cadre du dossier.

Compatibilité du projet avec les plans et programmes

5 – Compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme

Les communes de NEUVILLE-SAINT-AMAND et ITANCOURT sont couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et un plan local d'urbanisme (PLU). Les constructions ont été réalisées dans le respect des prescriptions.
Le projet se situe en zone A du plan local d'urbanisme d'ITANCOURT et du PLUi de NEUVILLE-SAINT-AMAND.

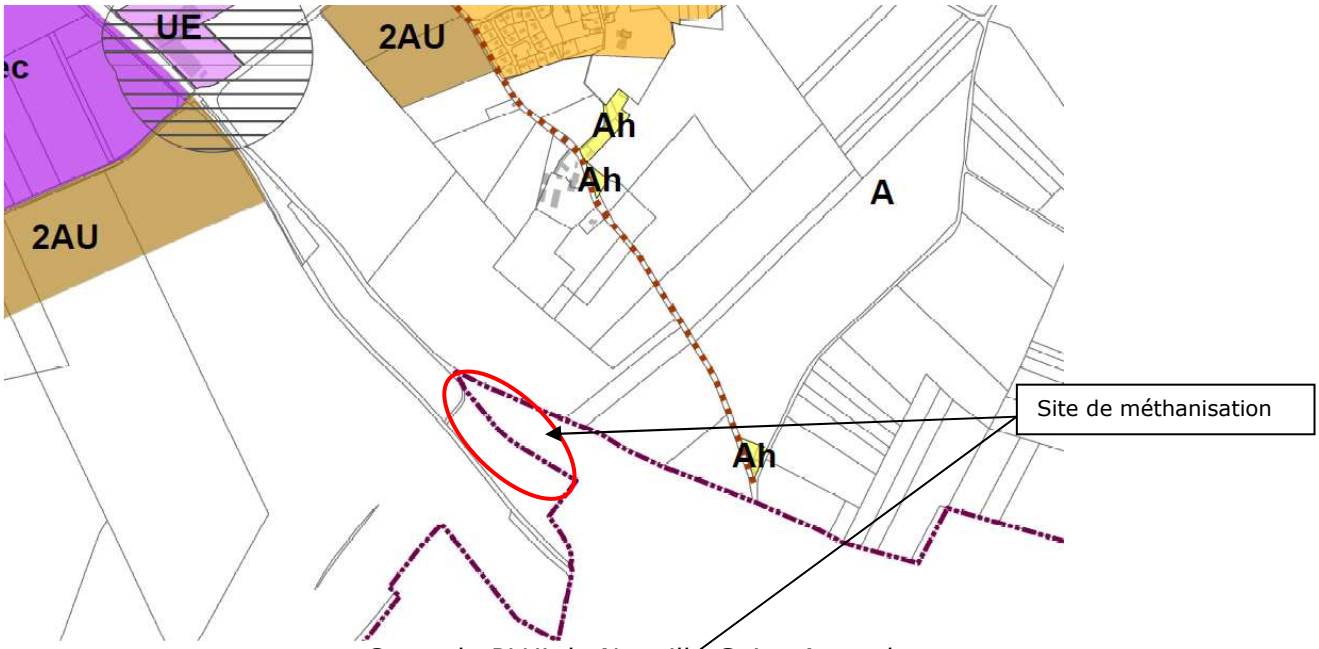

Carte du PLUi de Neuville-Saint-Amand

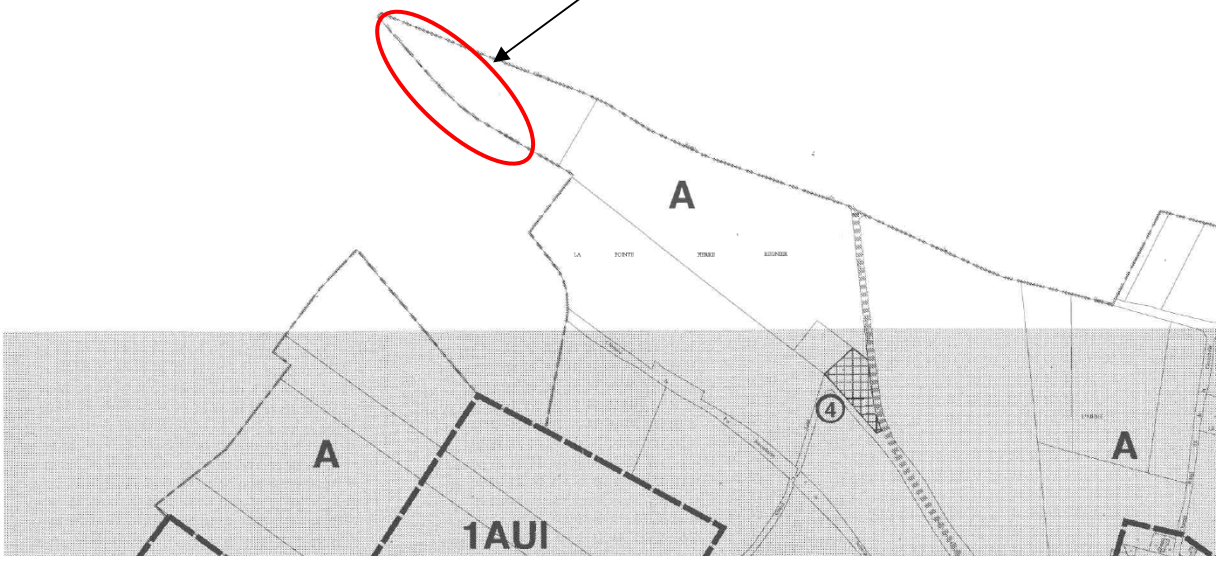

Carte du PLU d'Itancourt

Le règlement du zonage est présenté en pièce jointe.

PJ28a_Règlement PLUi Neuville Saint Amand
PJ28b_Carte PLUi Neuville Saint Amand
PJ29a_Règlement PLU Itancourt
PJ29b_Carte PLU Itancourt

6 - Compatibilité avec les plans de prévention des risques

La commune de Neuville-Saint-Amand est couverte par le plan de prévention des risques technologiques de SICAPA à Neuville-Saint-Amand. La commune d'Itancourt n'est pas couverte pas un plan de prévention des risques.

https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?PPRT-SICAPA-Neuville-Saint-Amand-Aisne

Le site de méthanisation est localisé à plus de 850 mètres de la SICAPA.

PJ30a_PPR Neuville Saint Amand
PJ30b_Arreté préfectoral SICAPA
PJ30c_Zonage PPRT SICAPA
PJ30d_Règlement PPRT SICAPA
PJ30e_Recommandations PPRT SICAPA

7 - Compatibilité avec les monuments classés

Il n'y a pas de monuments classés sur les communes de Neuville-Saint-Amand et Itancourt.

8 – Compatibilité avec les plans et programmes

Compatibilité avec les SDAGE, SAGE

La loi sur l'eau de 1992 consacre l'eau comme "patrimoine commun de la nation". Elle instaure deux outils pour la gestion de l'eau : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sa déclinaison locale, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), du 23 octobre 2000, définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Celle-ci a pour objectif d'atteindre le bon état des eaux d'ici 2015 sur le territoire européen. Les différentes aires d'étude sont localisées à la limite de deux bassins versants : le bassin Artois-Picardie et le bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE du bassin Seine – Normandie

Le SDAGE du bassin Seine – Normandie a été approuvé le 1er décembre 2015. Ce document remplace le SDAGE approuvé en 2009 et fixe de nouveaux objectifs à atteindre pour la période 2016-2021. Il compte 44 orientations et 191 dispositions, organisées autour des grands défis suivants :
La diminution des pollutions ponctuelles,
La diminution des pollutions diffuses,
La protection de la mer et du littoral,
La restauration des milieux aquatiques,
La protection des captages pour l'alimentation en eau potable,
La prévention du risque d'inondation.

Le SDAGE du bassin Artois – Picardie

Le SDAGE du bassin Artois – Picardie a été approuvé le 23 novembre 2015. Ce document remplace le SDAGE approuvé en 2009 et fixe de nouveaux objectifs à atteindre pour la période 2016-2021.Les orientations fondamentales du SDAGE visent une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour ce faire, elles sont classées selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux du bassin, auxquels elles répondent. Pour le bassin Artois – Picardie, cinq enjeux ont été définis :
Enjeu 1 : maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
Enjeu 2 : garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
Enjeu 3 : s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
Enjeu 4 : protéger le milieu marin ;
Enjeu 5 : mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau. Ces objectifs généraux sont ensuite déclinés, par masse d'eau, dans le programme de mesures en fonction des actions à mettre en œuvre, au regard notamment de leur coût

Masse d'eau superficielle

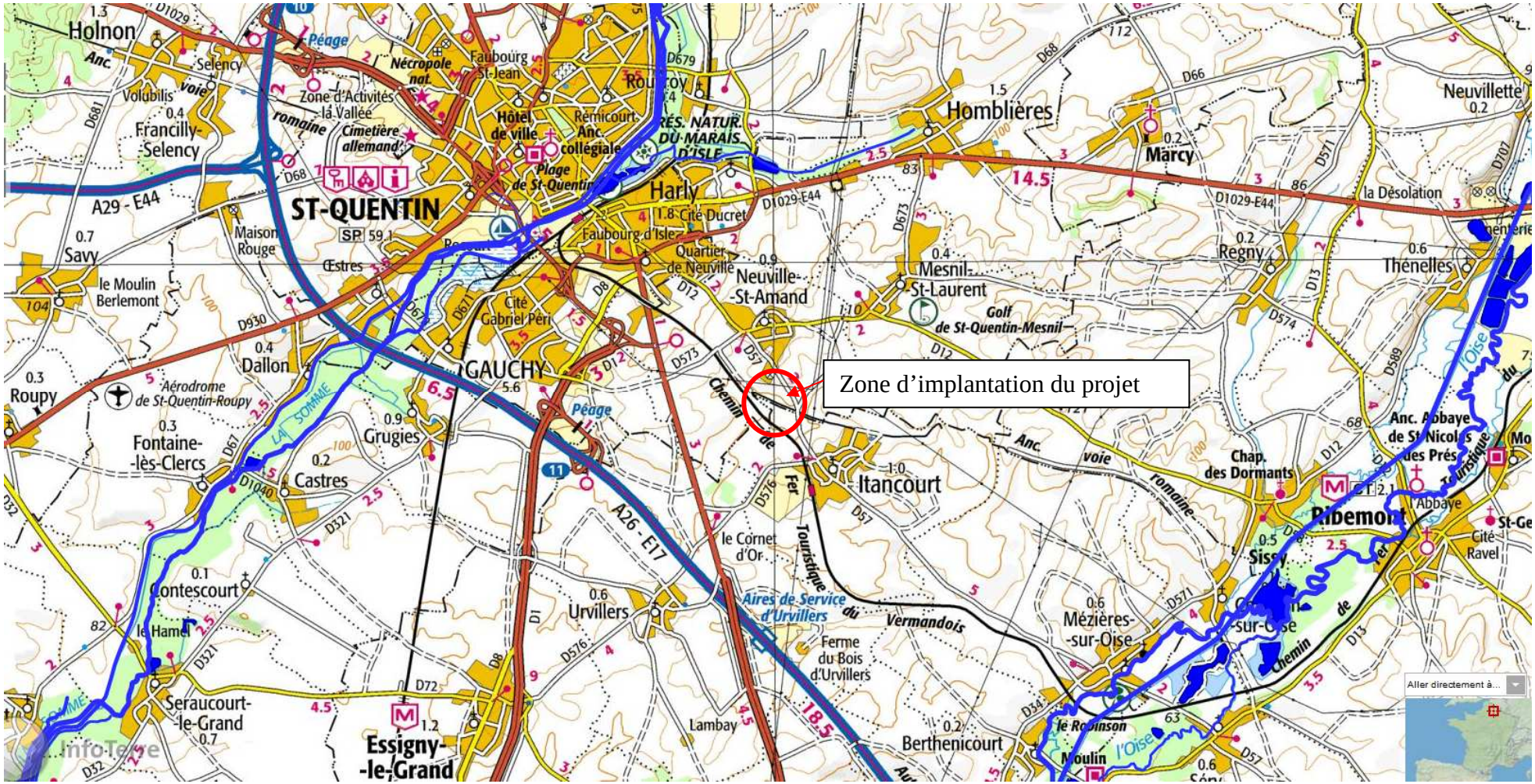

Au plus près du site de méthanisation, on retrouve en cours d'eau : la Somme et la Canal de Saint Quentin à 3 km au nord, l'Oise à 6 km au sud/ sud-est, le Canal de la Sambre à l'Oise à 6.3 km au sud / sud-est.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le secteur d'étude est situé dans le bassin hydrographique de la Somme qui dépend de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le 23 novembre 2015, le Préfet coordonnateur de bassin a approuvé le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) adopté par le comité du bassin Artois-Picardie.

Le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire. Il a pour but d'atteindre les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et d'un respect des milieux aquatiques. Ces objectifs sont visés en assurant un développement économique et humain et s'inscrivent dans une logique de développement durable.

L'article L.212-1 du code de l'environnement indique que le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Cette gestion vise à assurer :

La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
La protection des eaux et la lutte contre toute pollution ;
La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
La valorisation de l'eau comme ressource économique ;
La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Le nouveau forage ne se situe sur aucun champ captant ou périmètre de protection de captage d'eau potable. Ainsi, sa création n'impactera pas la qualité de l'eau potable et n'aura pas d'incidence sur son adduction. Le projet n'est pas concerné par la valorisation du littoral. Aucun phénomène d'érosion dû à l'implantation du forage n'est à attendre.

Le nouveau forage, situé sur la commune de NEUVILLE SAINT AMAND, respecte les dispositions du SDAGE Artois Picardie 2016-2021 et notamment les dispositions et orientations :

A-5.1 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques ;
A-1.3 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif ;
B-3.1 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible.

Le projet respecte les objectifs et dispositions du SDAGE en vigueur sur le bassin Artois-Picardie. Tel qu'il est proposé, le forage est compatible avec le SDAGE 2016 - 2021 du bassin Artois Picardie.

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA HAUTE SOMME

A la date actuelle, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Somme a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 15 juin 2017. Le règlement du SAGE a été adopté par la même occasion.
Les deux règles du SAGE sont :

- Protéger les zones à dominante humide du territoire

Le forage de la SARL Agri-Aisnergie est situé à 3 000 m de la première zone à dominante humide et exploite la nappe de la craie en profondeur. Le règlement du SAGE précise :

« Toute nouvelle opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai d'une zone humide soumise à autorisation ou déclaration, en application de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau (…) est interdite. »
Le forage de la SARL Agri-Aisnergie n'est pas concerné par la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau. Ce projet n'interfère donc pas avec cette règle.

- Limiter l'implantation de nouveaux plans d'eau

Sans objet par rapport au nouveau forage

Le SAGE de la Haute Somme présente 4 principaux enjeux :

Enjeu 1 : Préserver et Gérer la ressource en eau ;
Enjeu 2 : Préserver et Gérer les milieux naturels aquatiques ;
Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs ;
Enjeu 4 : Communication et gouvernance.
Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux et dispositions. Les objectifs généraux et dispositions qui peuvent être concernés par le projet de création de forage sont les suivants :

1B – Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation

Le projet de la SARL Agri-Aisnergie se justifie par l'accroissement d'activités de l'entreprise.
La SARL Agri-Aisnergie mettra tout en œuvre pour limiter sa consommation au strict nécessaire.

2A – Préserver et reconquérir les milieux humides

Le nouveau forage est situé à 3 000 m de la première zone à dominante humide. D'après les résultats des calculs d'incidence, le rayon d'action théorique du cône de rabattement du nouveau forage sera de 99 m pour 2 h d'utilisation. L'exploitation du forage n'impactera donc pas les milieux humides.

La réalisation et l'exploitation du nouveau forage de la SARL Agri-Aisnergie n'entrent ainsi en incompatibilité avec aucune des dispositions du SAGE.

PJ31_Carte des SAGE

Aspect quantitatif

La rivière « L'Oise » est un affluent de la Seine. La longueur de son cours d'eau est d'environ 330 km. Elle prend sa source en Belgique, à 309 mètres d'altitude dans le massif forestier dit Bois de Bourlers et se jette dans la Seine, à Conflans. Cette rivière est presqu'entièrement navigable et est bordée de canaux sur 104 kilomètres. La station la plus proche est celle d'Origny-Sainte-Benoite, à 3,8 km à l'Est de la zone d'implantation du projet (en amont). L'Oise est une rivière assez régulière et bien alimentée toute l'année. Elle présente des fluctuations saisonnières de débit peu prononcées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen au niveau de 17,6 à 23 m^3/s de décembre à mars inclus (avec un maximum en janvier), et des basses eaux d'été de juillet à septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 4 m^3 au mois de Septembre.

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m^3/s)	23.00	22.1	17.6	14.9	9.0	7.1	5.9	3.9	4.0	7.8	12.3	20.7	12.3

Tableau 11 : Ecoulements moyens mensuels (naturels) – données calculées sur 56 ans (source : hydro.eaudefrance.fr, 2016)

Débit instantané maximal (m^3/s)	214,0	21/12/1993
Hauteur maximale instantanée (mm)	3820	21/12/1993
Débit journalier (m^3/s)	202,0	21/12/1993

Tableau 12 : Maximums connus (source : hydro.eaufrance.fr, 2015)

Le canal de la Sambre à l'Oise

Le canal de la Sambre à l'Oise jouxte la vallée de l'Oise. Long de 71 km environ, il comporte 38 écluses (3 sur le versant Sambre et 35 sur le versant Oise). Celui-ci relie le canal Latéral de l'Oise à la Sambre depuis 1839. Cette voie navigable est liée avec le réseau hydrographique de la Sambre, de l'Oise et de leurs affluents. Ce canal participe à la gestion hydraulique par différents barrages, régulant le débit des eaux transitant par celui-ci, notamment certains affluents de l'Oise qui sont intégrés partiellement dans des biefs du canal.

Débit instantané maximal (m^3/s)	10,7	07/04/2001
Hauteur maximale instantanée (mm)	1 090	07/04/2001
Débit journalier maximal (m^3/s)	10,5	10/04/2001

Tableau 13 : Maximums connus (source : hydro.eaufrance.fr, 2016)

La Somme

La Somme est un cours d'eau typique des pays de craie, caractérisé par une pente très faible, des eaux lentes et un débit régulier, alimenté par un suintement ininterrompu. La Somme est un fleuve peu abondant mais généralement très régulier. Son débit a été observé durant une période de 46 ans (1962-2008), à Abbeville, ville située à peu de distance de son embouchure dans la Manche. La surface prise en compte est de 6 550 km², soit la quasi-totalité du bassin versant du fleuve. Le module du fleuve à Abbeville est de 34,9 m³/s. La Somme présente des fluctuations saisonnières de débit très peu marquées, comme c'est le cas de la plupart des cours d'eau voisins de Picardie (affluents de la rive droite de l'Oise par exemple). Les hautes eaux se déroulent en hiver et au début du printemps, et se caractérisent par des débits mensuels moyens oscillant entre 38,3 et 42,4 m³/s, de janvier à mai inclus, avec un maximum fort léger en mars (42,7 m³/s). Les basses eaux ont lieu en été, de fin juin à fin septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 26,9 m³/s en septembre, ce qui reste très confortable. Dès le mois d'octobre, le débit remonte très doucement. Mais les fluctuations de débit sont plus prononcées selon les années.

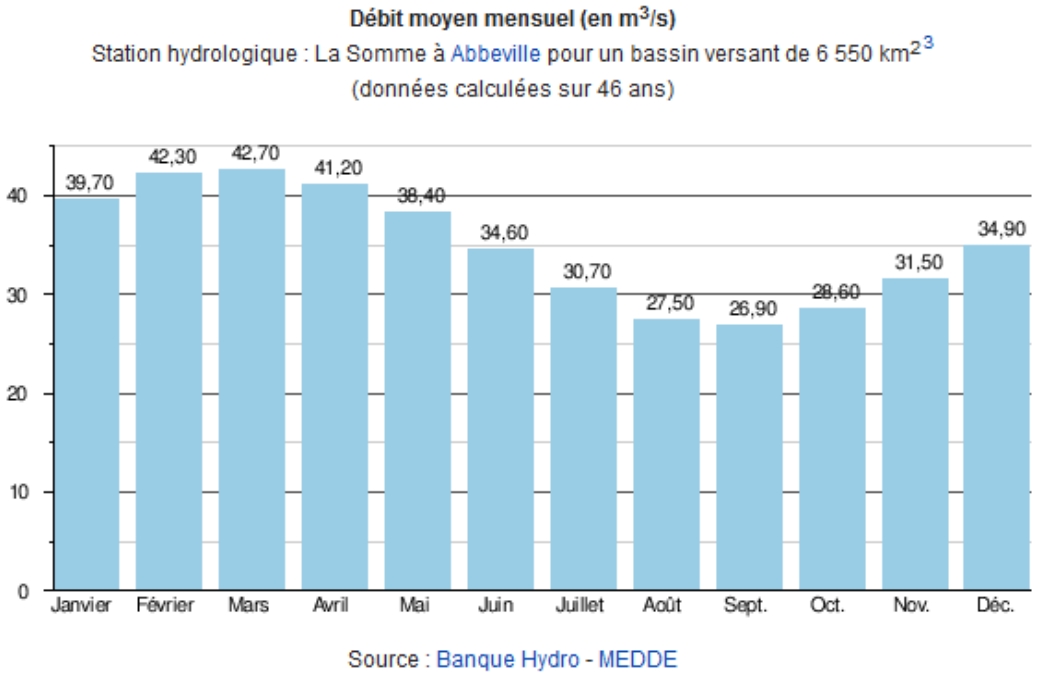

Aspect qualitatif

Le cours d'eau le plus proche de l'installation de méthanisation est l'Oise, pour lequel l'objectif de bon état chimique est reporté à 2027 à cause des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).
Les eaux pluviales rejetées vers le milieu naturel transitent par un séparateur à hydrocarbures.
De fait, il n'y a pas de pollution rejetée vers les eaux superficielles.
La masse d'eau souterraine sous l'installation de méthanisation est l'éocène du bassin d'Ourcq, dont l'objectif de bon état est reporté en 2027, à cause de la présence de pesticide. Aucun stockage, ni utilisation de pesticide n'est prévu sur le site.
Le projet est compatible avec le SDAGE.

La commune de Neuville Saint Amand fait partie du SDAGE du bassin Artois Picardie et de la masse d'eau souterraine Craie de la vallée de la Somme amont.

PJ32_Extrait PDM SDAGE 2016-2021

Aspect qualitatif

La synthèse de l'aspect qualitatif des différentes masses d'eau est présentée dans le tableau suivant :

Code masse d'eau	Masse d'eau	Objectif d'état global	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique
FRHR178A	L'Oise du confluent du Noirrieu (exclu) au confluent de la Serre (exclu)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRHR516	Canal de la Sambre	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2021

Tableau 14 : Tableau récapitulatif des objectifs de qualité de la Selle (source : SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, 2016)

La nappe de la craie de la Somme amont (FRHG013) Cette masse d'eau d'une surface de 1 463 km² est essentiellement affleurant. Cette nappe à dominante sédimentaire présente un écoulement libre. Aussi, cette nappe est sensible aux variations climatiques qu'elle subit, mais la nappe de la craie de la Somme amont récupère rapidement son niveau d'eau suite à des périodes de sécheresses. La tendance générale de la masse d'eau est stable. La station de mesures piézométriques d'eau souterraine pour la nappe Albien-néocomien captif la plus proche est localisée sur le territoire du Mesnil-Saint-Laurent, au lieu-dit « Château d'eau », à 1,6 km au Nord-Ouest de la zone d'implantation du projet. La côte moyenne du toit de la nappe enregistrée entre le 08/09/1971 et le 26/11/2016 est de 44,94 m sous la côte naturelle du terrain, soit à une côte NGF moyenne de 76,06 m (source ADES, 2016). La côte NGF minimale enregistrée est à 33,30 m sous la côte naturelle du terrain, soit loin de la surface.

Profondeur relative minimale / repère de mesure	33,30	**Cote NGF maximale**	87,70	**Date**	17/04/2001
Profondeur relative maximale / repère de mesure	47,58	**Cote NGF minimale**	73,42	**Date**	28/11/2005
Dernière mesure en profondeur	45,78	**Dernière mesure en cote NGF**	75,22	**Date**	26/11/2016
Profondeur relative moyenne / repère de mesure	44,94	**Cote NGF moyenne**	76,06	**nombre de mesures**	3685 Mesure(s)

Tableau 16 : Profondeur de la nappe de la craie de la Somme amont au Mesnil-Saint-Laurent (source : ADES, 2016)

9 - Compatibilité avec les programmes d'actions contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole

L'ensemble du département de l'Aisne est classé en zone vulnérable au sens de la directive nitrates. De fait, l'exploitant est tenu de s'assurer que le digestat issu de l'installation de méthanisation sera bien épandu selon les réglementations imposées, en particulier :

- Le digestat sera épandu conformément aux périodes d'épandage autorisées, comme le démontre l'étude préalable à l'épandage.

- L'équilibre de fertilisation est respecté.

Un projet qui s'inscrit dans la logique du Schéma Régional Climat Air Energie

Le SRCAE Picard, signé mi 2012, rappelle les objectifs chiffrés ambitieux de la France (et de l'Europe) en matière de lutte contre les gaz à effet de serre :

- Réduire de 20 % les émissions de GES en 2020 (objectif affiché par l'Union européenne en 2008, lorsque le Conseil des ministres européens a adopté le paquet « énergie-climat » ou objectif des « 3 X 20 » visant à réduire à l'horizon 2020 les émissions de GES de 20 %, d'améliorer l'efficacité énergétique de 20 % et de couvrir 20 % des consommations d'énergie par les énergies renouvelables (objectif porté à 23 % pour la France)) ;

- Réduire de 75 % ou diviser par 4 les émissions de GES en 2050 (le « facteur 4 »), (objectif énoncé pour les pays développés lors de la signature du protocole de Kyoto en 1997 et repris par la France dans la loi POPE de 2005).

Il précise également que, laisser les choses en l'état, éloignerait fortement la Picardie de ces objectifs, et que même l'application des seules mesures à portée nationale du Grenelle et la continuité des actions déjà entreprises au niveau régional ne seront pas suffisantes. C'est donc une politique volontariste qui a été affichée avec ce SRCAE.

L'installation de méthanisation participe à cet effort :

- par la production d'énergie verte (gaz et chaleur) ;

- indirectement en limitant des émissions de GES liées à la fabrication et au transport de fertilisants minéraux (le digestat venant en substitution),

PJ33_Extrait synthèse SRCAE

Localisation et évaluation du projet par rapport aux périmètres patrimoniaux naturels

10 – Localisation de l'installation par rapport au parc national/parc naturel régional/réserve naturelle/site Natura 2000

Les 10 parcs nationaux français sont situés dans le sud de la métropole et outre-mer. Il n'en existe pas dans le nord de la métropole. Les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles et les sites Natura 2000 pouvant existés sur le territoire picard et limitrophe sont inventoriés sur le site internet de la DREAL Picardie.

Nous ne retrouvons aucun zonage à moins de 1 km du site de méthanisation.
Plus largement autour du site méthanisation, nous retrouvons :

- 1 zone Natura 2000, « Marais d'Isle » à 3.6 km,
- 1 zone à dominante humide, 1 biocorridor, 1 ZICO à 3.2 km au nord,
- 1 ZNIEFF de type 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville, à 3km au nord,
- 1 ZNIEFF de type 1, « Marais d'Isle et d'Harly » à 3.2 km au Nord et 1 ZNIEFF de type 1 près de Thenelles « Ensemble de pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont et pelouses de Tupigny » à 8.2 km à l'Est,
- Des paysages emblématiques de l'Aisne, à proximité de la réserve naturelle du Marais d'Isle, au nord, et autour de l'Oise au sud,
- 1 captage prioritaire Grenelle sur Harly.
- Il n'y a pas de sites inscrits ou classés dans un rayon de 5 km autour des installations,
- Il n'y a pas d'arrêté de protection biotope autour des installations, ni de ZDH,

11 – Si besoin, évaluation des incidences Natura 2000

Ni le site, ni les parcelles d'épandage ne sont situées dans les zones Natura 2000. Le projet n'est de fait pas soumis à une évaluation d'incidences.
La zone Natura 2000 la plus proche est située à 3.6 km de l'installation de méthanisation. Il s'agit de la zone Natura 2000 du Marais d'Isle.

Il existe deux types de sites Natura 2000 (ZSC et ZPS). Deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) sont représentées dans le secteur d'études.

Type de site	Numéro du site	Dénomination du site	Distance par rapport au site de méthanisation (km)
ZPS	FR2210026	Marais d'Isle	3,5
ZSC	FR2200383	Prairies alluvialesdel'Oisedelafèreà Sempigny	17,7
ZPS	FR2210104	Moyenne vallée de l'Oise	17,7

Tableau 1 : Inventaire des zones Natura 2000 dans un rayon de 20 km

La localisation de ces sites est indiquée en pièces jointes.

+ Stockage de digestat

Distance entre les installations et les zones NATURA 2000 les plus proches.

Nom de l'installation	Code du site	Nom du site NATURA 2000	Type de zonage		Distance entre l'installation et la zone NATURA 2000 la plus proche
			ZPS	ZSC	
Méthaniseur, STO1 et STO2	FR2210026	Marais d'Isle	x		3,6 km
Fosse déportée de Renansart STO3	FR2200391	Landes de versigny		x	8,6 km
Fosse déportée de Villers le sec STO4 STO5 et STO 6	FR2200391	Landes de versigny		x	13 km

Le stockage de digestat couvert de Neuville saint Amand/Itancourt et celui découvert le jouxtant de Neuville Saint Amand sont situés à 3,6 km ZPS « Marais d'Isle » (identifiant : FR2210026) classé au titre de la Directive oiseaux. Comme nous pouvons l'observer sur le plan ci-dessous, cette ZPS localisée par une étoile est située en amont de l'installation localisée par un cercle (méthaniseur, STO1 fosse hors sol couverte et STO2 fosse découverte enterrée) et séparée de celle-ci par l'agglomération de Saint Quentin.

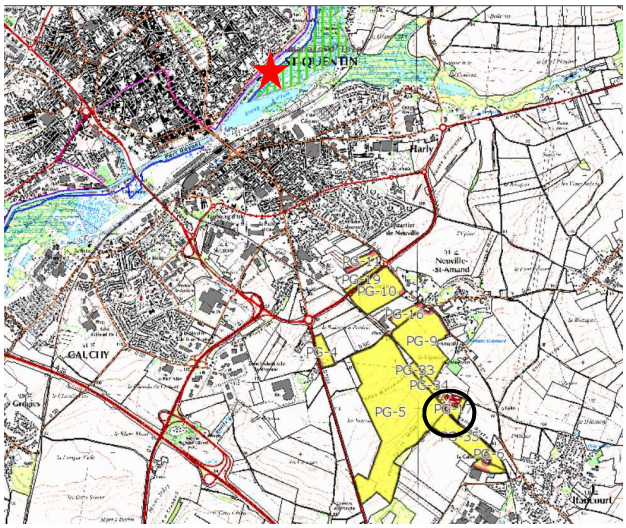

Dans ces conditions, ces installations ne peuvent avoir d'impact sur cette ZPS du Marais d'Isle.

La fosse géomembrane découverte de RENANSART (Parcelle LB-4) est située à :

- 16 km ZPS « Marais d'Isle » (identifiant : FR2210026) classé au titre de la Directive oiseaux,
- 8,6 km de la ZSC des landes de Versigny (FR2200391). A noter que les landes de Versigny sont également classées réserve naturelle nationale (FR3600124).
- 9,6 km de la ZPS de la moyenne vallée de l'Oise (FR2210104),
- 9,6 km de la ZSC des prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (FR2200383). A noter que les landes de Versigny sont également classées réserve naturelle nationale (FR3600124).

Les fosses géomembranes découvertes de Villers le sec (Parcelles AL3- AL4 – AL5) sont situées au plus près à :

- 15 km ZPS « Marais d'Isle » (identifiant : FR2210026) classé au titre de la Directive oiseaux,
- 13 km de la ZSC des landes de Versigny (FR2200391). A noter que les landes de Versigny sont également classées réserve naturelle nationale (FR3600124).
- 16 km de la ZPS de la moyenne vallée de l'Oise (FR2210104),
- 16 km de la ZSC des prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (FR2200383). Il n'y a aucun cours d'eau à proximité de ces stockages (par ailleurs enterré) qui pourrait potentiellement contribuer à transférer une éventuelle perte de digestat.

Pour les mêmes raisons de localisation que pour le parcellaire d'épandage, ces installations de stockage ne peuvent pas avoir d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.

De plus, chaque installation répond aux règles de protection définies dans l'arrêté du 12/08/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique " n° 2781" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les fosses sont étanchéifiées par béton pour la fosse du site 1 à ITANCOURT. Elles le sont ou seront par géomembrane pour les fosses des autres sites. Ces dernières, étant à l'air libre, disposent d'une clôture de sécurité et d'un dispositif de contrôle de l'étanchéité. La cuve

étant hors sol disposera d'un volume de stockage de sécurité suffisant en cas de défaillance, correspond au volume du plus grand réservoir.
Dans ces conditions, les installations liées au plan d'épandage ne pourront pas avoir d'impact sur ces zonages.

Les paragraphes suivants présentent les sites Natura 2000. Ils sont extraits des fiches descriptives des sites.

La ZPS FR2210026 – Marais d'Isle

La surface en eaux douces (eaux stagnantes et eaux courantes) constitue la majeure partie de la ZPS. L'imbrication de la surface en eau libre avec la végétation palustre offre l'intérêt majeur pour l'avifaune nicheuse et migratrice. Cette végétation se situe sur les bords des étangs et des rives de la Somme au sein des phragmitaies, des cariçaies et autres mégéphorbiaies. La ZPS est aujourd'hui fortement boisée par des bois tourbeux du type aulnaie à grandes herbes et taillis de saules.

La ZSC FR2200383 - Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny

Ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale déjà reconnu au niveau européen (ZPS) et faisant l'objet de mesures agro-environnementales. Le site associe au sein du lit majeur de l'Oise, un axe régulièrement inondable et centré sur le cours sinueux de l'Oise (superbe morphologie hydrodynamique avec méandres actifs, bras morts, bourrelets alluvionnaires, berges d'érosion…) avec de grandes étendues de prés de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares, fragments de forêts alluviales et des séries prairiales périphériques hygrophiles à mésohygrophiles. L'ensemble constituant un réseau d'habitats humides à frais de vastes superficies, d'intérêt écosystémique majeur quant aux potentialités d'expression des habitats et d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et quant aux circulations linéaires de type corridor hydromorphe le long d'un axe médioeuropéen-montagnard/subatlantique.

Les habitats essentiels sont les prés de fauche subcontinentaux du Bromion ramosi et du Crepido biennis-Arrhenatheretum elatioris à un niveau topographique supérieur, avec leurs mosaïques d'habitats amphibies et aquatiques auxquels on ajoutera de façon plus ponctuelle les lambeaux de boisements alluviaux à Ulmus laevis, particulièrement exemplaire aux environs de Varennes, avec la mégaphorbiaie alluviale inondable à Cuscuta europaea

La ZPS FR2210104 - Moyenne vallée de l'Oise

La ZPS est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (Bromion racemosi) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (Arrhenatherion elatioris). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares…) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (Potamion pectinati, Nymphaeion albae, Isoeto-Nato-Junceta bufonii). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la directive "Oiseaux", douze y sont nicheuses dont le Râle des genêts, menacé au niveau mondial.

Le site Natura 2000 le plus proche est une Zone de Protection Spéciale (ZPS FR2210026) située à 3,5 km au Nord-Ouest du site. Il s'agit de la ZPS – Marais d'Isle.

PJ34_Carte des ZNIEFF de type I
PJ35_Carte des ZNIEFF de type II
PJ36_Carte des réserves naturelles nationales
PJ37_Carte des Zones à dominantes humides ZDH
PJ38_Carte des Captages
PJ39_Carte des zones Natura 2000
PJ40_Carte des sites classés
PJ41_Carte des sites inscrits
PJ42_Carte des arrêtés de protection biotope

Devenir du site en fin d'exploitation

12 - Proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif

L'installation de méthanisation est située à l'extérieur des villages de Neuville-Saint-Amand et d'Itancourt. En cas de cessation d'activité de la société, elle pourrait faire l'objet d'une reprise par un agriculteur ou par une collectivité pour une poursuite d'activité et le traitement de déchets.

S'il devait y avoir un intervalle de temps entre la fin de l'activité et la reprise, le site serait sécurisé dans l'attente : arrêt de l'approvisionnement du digesteur après avoir consommé les matières premières stockées sur place, épandage du digestat restant sur les terres selon les modalités prévues dans le plan d'épandage, vidange des fosses du digesteur et post-digesteur et des ouvrages de stockages.

S'il n'y avait pas de reprise des installations, l'ensemble des murs et infrastructures serait démontés. Pour la partie épuration de biogaz, les consommables (charbon actif, canalisations…) seraient gérés (recyclés ou mis au rebut) selon les préconisations du constructeur.